

Procès-verbal

Conseil d'administration

26 avril 2018

Approuvé par le Conseil d'administration du 26 septembre 2018.

Le Conseil d'Administration de l'Université a été réuni en séance plénière le 26 avril 2018 à 14h36 en salle du Conseil à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes, sous la présidence de M. ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian Président de l'Université d'Angers	Présent
BERNARD Catherine	Présente
BILLIARD Matthieu	Excusé
BIOTEAU Emmanuel	Présent
BONNIN Marie	Présente
BOUYÉ Hilaire (suppléante : HÉRITIER Chloé)ia)	Présent
CHEVASSUS-LOZZA Emmanuelle	Excusée, donne procuration à Laurent GARCIA
BRIET Marie	Absente
DELABAERE Éric	Présent
DROUET D'AUBIGNY Frédérique (suppléant : GOUKASSOW Véronique)	Absente
FEL Caroline (suppléant : ENGEL Karine)	Absente
GARCIA Laurent	Présent
GRESSELIN Emma (suppléant : KOBIELA Arthur)	Présent
GROLLEAU Françoise	Présente
HAMARD Patrick	Présent
HEURTIER Anne	Absente
HINDRE François	Absent
HOUÉL Stéphanie (suppléant : DEROCHE Catherine)	Excusée, donne procuration à Françoise GROLLEAU
JARDINAUD Chloé (suppléante : AVILA Mary-Lou)	Présente
JÉRIGNÉ Nathan (suppléant : CASTINEL Thomas)	Présent
JUSTEAU Foulques	Absent
LEFRANÇOIS Corinne	Présente
LELARGE Antoine	Absent
LEMAIRE Laurent	Excusé, donne procuraton à Marie BONNIN

Procès-verbal du conseil d'administration du 26 avril 2018

LONG Martine	Présente
MARCILLOUX Patrice	Excusé, donne procuraton à Martine LONG
MERCAT Alain	Excusé, donne procuraton à Alain MERCAT
MEUX Quentin (suppléante : RENARD Caroline)	Présent
NIGET David	Présent
PANTIN-SOHIER Gaëlle	Excusée, donne procuraton à Gaëlle PANTIN-SOHIER
QUINCHARD Sophie	Excusée, donne procuration à Patrick HAMARD
REY Anne	Présente
ROBIDAS Hadrien (suppléante : DELAUNAY Mégane)	Présent
ROCHE Pascale	Présente
SEGRÉTAIN Claudie	Excusée, donne procuraton à David NIGET
TAILLEFAIT Antony	Présent
VEYER Philippe	Présent

Membres à titre consultatif :

HUISMAN Olivier, Directeur général des services

Membres présents invités par le Président :

LE GALL Didier, Vice-président du conseil d'administration MALLET Sabine, Vice-présidente chargée de la formation et la vie universitaire HOCQUET Anne-Sophie, Vice-présidente chargée de l'égalité, des ressources humaines et de la politique sociale	FURET Thierry, Chargé de missions, Rectorat de Nantes BOISSON Didier, porteur de projet Thélème	JOLY Frédéric, Directeur des ressources humaines DANIEL Christophe, doyen de la Faculté Droit, Economie, Gestion DUHAMEL Philippe, Directeur du département Tourisme - UFR ESTHUA Tourisme et Culture MARIE DIT CHIROT Clément - RFI Angers TourismLab
---	--	--

Secrétariat de séance :

Cellule institutionnelle - DAGJI

Ordre du jour

1.	Informations	1
1.1	Plan Etudiants, proposition sur les données d'appel : principe général	1
1.2	Plan Etudiants, proposition sur les données d'appel : filières pour lesquelles le principe général ne s'applique pas.....	1
1.3	Plan Etudiants, proposition sur les données d'appel : application du principe général dans les composantes	2
2.	Procès-verbaux des CA.....	2
2.1	Procès-verbal du Conseil d'Administration du 06 juillet 2017.....	2
2.2	Procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 mars 2018	2
3.	Ressources Humaines.....	3
3.1	Complément à la campagne d'emploi 2018 – Plan Etudiants	3
3.2	Protocole d'expérimentation du télétravail à l'Université d'Angers.....	3
4.	Affaires générales et statutaires	3
4.1	Election des usagers à la Commission du Patrimoine Immobilier	3
4.2	Proposition de création du GIS Etudes Touristiques.....	3
4.3	Elections professionnelles 2018 : création du CTE et décision indiquant les parts respectives d'hommes et de femmes.....	4
5.	Recherche.....	4
5.1	Projet FEDER : RFI WISE.....	4
6.	Enseignement et conventions.....	4
6.1	Conventions.....	4
6.1.1	Convention UFR ESTHUA Tourisme et Culture / Groupe Sup de Co La Rochelle	4
6.1.2	Convention UFR ESTHUA Tourisme et Culture / Université Nationale Normale de Taiwan	4
6.1.3	Convention UFR ESTHUA Tourisme et Culture / École Européenne de Graphisme et de Publicité.....	4
6.1.4	Convention Faculté LLSH / Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux des Pays de la Loire (URIOPSS)	4
6.1.5	Convention IUT / Centre de Formation des Apprentis du CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet.....	4
6.2	Etat d'avancement du projet Thélème	5
7.	Décisions prises par délégation du CA au Président	5
8.	Questions diverses.....	5

M. ROBLÉDO ouvre la séance à 14h36. 29 membres sont présents ou représentés (36 membres en exercice, 21 membres présents, 8 procurations). 1 membre à voix consultative est présent. 7 membres invités sont présents.

1. Informations

M. ROBLÉDO propose aux administrateurs de se positionner sur un principe général concernant les données d'appel de Parcoursup.

M. ROBLÉDO rappelle qu'à quelques exceptions près, l'Université d'Angers va accueillir l'ensemble des étudiants qui auront, in fine, fait le choix d'une filière de formation à l'université. Au-delà de l'accueil, l'Université d'Angers souhaite que ses étudiants s'épanouissent et réussissent leurs études. Dans ce sens, les équipes pédagogiques étudient les dossiers des lycéens et proposent, le cas échéant, des parcours adaptés.

M. ROBLÉDO souhaite que le principe général stipule de mettre une donnée d'appel correspondant au nombre de candidats de façon à ce qu'aucun candidat soit sur liste d'attente, puis, accepté en juillet, au terme d'une procédure complémentaire. Ensuite, M. ROBLÉDO indique que pour les filières en tension (Pluripass, Psychologie), si nous appliquons ce principe, nous prenons le risque que le nombre de candidats admis soit nettement supérieur aux capacités d'accueil physique, d'où la nécessité, pour ces filières d'avoir un principe dérogatoire.

M. ROBLÉDO propose le processus suivant : les principes concernant les données d'appel dans le cadre de Parcoursup sont débattus et approuvés lors des conseils centraux, puis applicables dans les composantes selon l'appréciation des équipes pédagogiques.

Mme BONNIN demande pourquoi Pluripass est considérée comme une filière en tension alors que l'an passé la capacité d'accueil n'a pas été dépassé.

Mme MALLET répond que pour l'année 2018/2019, il y a un nombre beaucoup plus important de demandes pour Pluripass qu'en 2017/2018.

M. TAILLEFAIT indique que quelque chose lui échappe dans ce système. A la rigueur on pourrait admettre son utilité pour les étudiants en psychologie ou Pluripass, encore que l'on pourrait en discuter, mais pour le reste il dit ne pas en voir l'intérêt. Il prend un exemple ; en espagnol, on fixe une capacité à 60 mais en définitive on aura 40 étudiants. Quel est l'intérêt de ce dispositif par rapport à l'époque où l'étudiant il s'inscrivait, sauf à mettre en place toute cette machinerie dont on se demande si on a vraiment pas du temps à perdre avec cela.

Mme ROCHE espère que le travail réalisé sera lu car beaucoup de soin a été apporté à cet exercice. En effet, le chef d'établissement, en fin de fiche avenir, a rédigé un avis personnalisé pour chaque lycéen ayant demandé une filière de l'université. Pour la première fois, les chefs d'établissement ont la possibilité de s'exprimer sur la nécessité pour un lycéen – futur étudiant d'un parcours adapté en vue de maximiser ses chances de réussite. Ainsi, selon elle, ce dispositif a un grand intérêt.

M. ROBLÉDO explique que ce processus n'est pas totalement nouveau à l'Université d'Angers. En effet, plusieurs filières avaient travaillé assidument sur l'orientation active, il y a quelques années. Ce procédé requierait une étude préalable des dossiers de candidatures par les équipes pédagogiques. M. ROBLÉDO souligne également que ce qui peut paraître bureaucratique dans le processus est lié aux exigences du logiciel Parcoursup. Cela est utile d'avoir une gestion à l'échelle nationale de l'ensemble des vœux des étudiants.

M. ROBIDAS demande des précisions sur la temporalité choisie pour les examens des dossiers des candidats via les commissions d'examen des dossiers.

M. ROBLÉDO répond qu'il n'y a pas de filières pour lesquelles les commissions d'examen des dossiers ne se sont pas tenues. Les parcours adaptés sont déjà proposés. La seule limite pour les départements est le classement des étudiants. Dans ce sens, est proposé un principe général, à savoir mettre une donnée d'appel correspondant au nombre de candidats.

1.1 Plan Etudiants, proposition sur les données d'appel : principe général

Le principe général sur les données d'appel dans le cadre du Plan Etudiants suivant : « mettre une donnée d'appel correspondant au nombre de candidats » est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 24 pour, 2 contre pour et 3 abstentions.

1.2 Plan Etudiants, proposition sur les données d'appel : filières pour lesquelles le principe général ne s'applique pas

La proposition selon laquelle le principe général sur les données d'appel dans le cadre du Plan Etudiants ne s'applique pas pour les filières Pluripass et Psychologie est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 22 pour, 3 contre et 4 abstentions.

1.3 Plan Etudiants, proposition sur les données d'appel : application du principe général dans les composantes

La proposition de laisser à la compétence de la composante le positionnement vis-à-vis du principe général sur les données d'appel dans le cadre du Plan Etudiants est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 20 pour 6 contre et 3 abstentions.

2. Procès-verbaux des CA

2.1 Procès-verbal du Conseil d'Administration du 06 juillet 2017

M. TAILLEFAIT indique ne pas avoir trouvé dans ce procès-verbal (partie rythmes et continuité de service) ce qui a été dit sur le passage imposé aux 1h20 alors que c'est à ce moment là que cela a été adopté.

M. ROBLÉDO explique que ce jour là, lors du débat, cela n'a pas fait l'objet d'un point particulier.

M. TAILLEFAIT explique ne pas avoir pu être présent ce jour là puisqu'il avait des recrutements en master. Il regrette que cette pression soit imposée aux composantes et que l'on doive obtempérer alors que les départements de Droit et d'Economie s'y opposent à la quasi unanimité. Il indique réitérer son opposition farouche à cette mesure bureaucratique qui met à mal la liberté pédagogique.

M. TAILLEFAIT indique que le fait de vouloir caporaliser les composantes est un choix, mais que nous ne l'acceptons pas, on peut aussi l'admettre.

M. ROBLÉDO répond qu'il ne s'agit pas d'une caporalisation ou une verticalisation du fonctionnement des universités puisque cette mesure a fait l'objet de deux séminaires des directeurs de composantes, de groupes de travail (réunissant personnels administratifs et enseignants). Elle a ensuite été présentée en CHSCT et en Comité Technique. Tout le processus au cours duquel le débat était possible a été respecté avant la présentation au conseil d'administration pour adoption.

M. ROBLÉDO rappelle que ce dispositif a été mis en place pour faciliter la gestion des emplois du temps, puisqu'au regard de la liberté académique, des cours d'une, deux voire trois heures pouvaient être proposés. Lorsque une tension est observée, en lien avec la croissance du nombre d'étudiants, programmer des séances avec des durées aussi peu homogènes devient extrêmement difficile. Ensuite, ce dispositif a été expérimenté par certaines composantes. Cette expérimentation s'est avérée être très concluante.

M. ROBLÉDO indique que le passage à ce rythme requiert de revoir le séquençage des journées et permet ainsi d'optimiser l'utilisation des locaux.

M. TAILLEFAIT fait trois remarques : nous sommes des chercheurs qui enseignent, nous pouvons avoir d'autres contraintes que ces contraintes horaires d'1h20, qui vont rendre plus compliquées nos activités de chercheurs alors que nous sommes d'abord chercheurs. Il pense qu'il n'est jamais de bonne politique d'opposer les différentes catégories de professionnels de l'Université d'Angers ; ce n'est pas parce que l'on n'est contre les 1h20 que l'on s'oppose aux collègues BIATSS. Lorsque les composantes ont choisi de passer aux 1h20, c'était un choix, à ce moment là, nous avons peut-être choisi de ne pas le faire, donc, que ce soit imposé de cette manière, unilatérale et uniformisante, sans tenir compte des particularités des composantes, c'est le choix que vous faites, on l'a enregistré, cela laissera des traces. Mme LEFRANCOIS indique avoir, pendant deux ans, assisté à des conseils de gouvernance, pendant lesquels des discussions ont eu lieu sur ce sujet.

Mme LONG indique que dans les débats la crainte d'une perte de flexibilité ressortait, ce qui peut expliquer certaines oppositions.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 06 juillet 2017 est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 24 pour, 1 contre et 4 abstentions.

2.2 Procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 mars 2018

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 mars 2018 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

3. Ressources Humaines

3.1 Complément à la campagne d'emploi 2018 – Plan Etudiants

M. ROBLÉDO explique que ces moyens ont été obtenus dernièrement. La répartition s'est faite par académie puis le recteur a alloué une enveloppe à chaque établissement. Ces moyens ont été fléchés pour l'accompagnement des établissements qui ont vu leur effectif croître et qui ont augmenté leurs capacités d'accueil pour l'année 2018/2019.

M. ROBLÉDO indique que l'Université d'Angers a obtenu cinq postes, dotés chacun de 60 000 euros, et, une enveloppe de 169 000 euros pour faire face aux heures complémentaires (cf. diaporama de séance en annexe).

Le complément à la campagne d'emploi 2018 – Plan Etudiants est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 pour, un administrateur portant une procuration étant sorti au moment du vote.

3.2 Protocole d'expérimentation du télétravail à l'Université d'Angers

Mme HOCQUET et M. JOLY présentent ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

M. DELABAERE demande ce qui est prévu pour vérifier l'installation technique, par exemple : la conformité électrique, du poste de travail d'un agent en télétravail.

Mme HOCQUET répond que dans le questionnaire d'auto-évaluation qui interroge sur la possibilité de l'agent à faire du télétravail, la question de la conformité des installations est abordée. Il est également demandé une attestation d'assurance. Pour la conformité des installations électriques, le salarié concerné établit une déclaration sur l'honneur.

M. MEUX demande si le télétravail peut avoir un impact négatif sur l'avancement professionnel des salariés, notamment pour les contractuels.

Mme HOCQUET répond par la négative. En effet, à partir du moment où le télétravail (demandé par le salarié) est accepté, l'agent est placé en situation de travail effectif.

M. ROBLÉDO remercie le groupe de travail « télétravail », Mme HOCQUET et M. JOLY pour tout le travail effectué sur cette thématique.

Le protocole d'expérimentation du télétravail à l'Université d'Angers est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 pour.

4. Affaires générales et statutaires

4.1 Election des usagers à la Commission du Patrimoine Immobilier

Commission du Patrimoine Immobilier		
1 étudiant.e de l'UA	HAUDOUIN Anaïs suppléant : Emile CEDILLE	29 voix pour

4.2 Proposition de création du GIS Etudes Touristiques

M. DUHAMEL présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

M. ROBLÉDO rappelle qu'il s'agit bien de prendre une position de principe mentionnant l'Université d'Angers comme initiatrice de ce dispositif. Cela permettra ensuite aux établissements partenaires de s'assurer du soutien de l'établissement. La convention de création du GIS « Etudes touristiques » fera l'objet d'un second vote.

M. DELABAERE demande si le GIS a vocation à s'étendre en dehors du Grand Ouest. Ensuite, il souhaite savoir si la création du GIS est liée à un repositionnement vis-à-vis des écoles universitaires de recherche. Enfin, il demande si la construction budgétaire a pris en compte les possibles aides au niveau de l'Europe.

M. DUHAMEL indique la logique du GIS est de s'ouvrir à l'échelle nationale. Il précise que le CNRS a été sollicité et le GIS « Etudes touristiques » a obtenu une lettre de soutien du CNRS. Il indique que des fonds européens vont être demandés.

La proposition de création du GIS Etudes Touristiques est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

[4.3 Elections professionnelles 2018 : création du CTE et décision indiquant les parts respectives d'hommes et de femmes](#)

M. HUISMAN présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe)

Mme BONNIN demande pourquoi le vote par procuration n'est pas autorisé pour ces élections.

M. HUISMAN répond que cela n'est pas prévu dans la réglementation de ces élections.

La création du CTE dans le cadre des élections professionnelles 2018 est approuvée

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

5. Recherche

[5.1 Projet FEDER : RFI WISE](#)

M. ROBLÉDO présente le projet RFI WISE (cf. diaporama de séance en annexe).

Le projet FEDER : RFI WISE est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

6. Enseignement et conventions

[6.1 Conventions](#)

Mme MALLET présente les conventions.

[6.1.1 Convention UFR ESTHUA Tourisme et Culture / Groupe Sup de Co La Rochelle](#)

La convention de partenariat relative à la Licence Sciences Sociales et au Master mention Tourisme parcours « management des entreprises du tourisme » est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

[6.1.2 Convention UFR ESTHUA Tourisme et Culture / Université Nationale Normale de Taïwan](#)

La convention de double diplôme relative au Master mention Tourisme parcours anglophone « International Hospitality Management » est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

[6.1.3 Convention UFR ESTHUA Tourisme et Culture / École Européenne de Graphisme et de Publicité](#)

La convention de formation relative à la Licence mention Sciences sociales parcours « Culture, Patrimoine, Tourisme » est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

[6.1.4 Convention Faculté LLSH / Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux des Pays de la Loire \(URIOPSS\)](#)

La convention de partenariat concernant le Master « Intervention et développement social » est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

[6.1.5 Convention IUT / Centre de Formation des Apprentis du CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet](#)

La convention de partenariat relative à la Licence Professionnelle productions animales, parcours « Conseil, valorisation et commercialisation des animaux d'élevage » est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

6.2 Etat d'avancement du projet Thélème

M. BOISSON présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Mme BONNIN demande le nombre d'étudiants visés par ce dispositif.

M. BOISSON répond qu'il y aura 14 000 étudiants concernés, à terme.

Mme LONG demande si les maquettes de formations vont devoir être modifiées d'ici 2021.

M. BOISSON répond que les maquettes devront être modifiées pour 2021. Dans ce sens, il a demandé que le contrat quinquennal actuel dure 4 ans (fin 2021) et que le suivant dure 6 ans.

Mme BERNARD demande pourquoi il n'est pas prévu un recrutement de chargée de missions compétences pour l'Université d'Angers à l'instar de Le Mans Université.

M. BOISSON répond que certains emplois sont propres à chaque université et d'autres mutualisés entre les deux établissements, c'est le cas pour le chargé de missions compétences.

M. ROBLÉDO remercie M. BOISSON, l'équipe projet Thélème et les agents mobilisés dans les composantes et services communs pour leur travail et leur investissement.

7. Décisions prises par délégation du CA au Président

M. ROBLÉDO présente les décisions prises par délégation du CA.

8. Questions diverses

M. ROBLÉDO reprend la question de Mme BONNIN « serait-il possible de faire un point sur la suppression des UEL ? ».

M. ROBLÉDO explique que les UEL ne sont pas supprimées mais qu'il s'agit d'une évolution du dispositif.

M. ROBLÉDO indique les raisons qui ont conduit à cette évolution : il s'agit d'une réflexion menée, dans le cadre du conseil de gouvernance, avec l'ensemble des doyens, depuis un certain temps.

Ces discussions ont permis de mettre en avant que la mise en place des UEL était complexe à organiser pour un bénéfice modéré pour les étudiants. L'enquête sur les UEL a montré que le dispositif plaisait aux étudiants, mais que l'évaluation était trop hétérogène entre les UEL.

M. ROBLÉDO indique qu'à la demande des doyens, une évolution des UEL a été étudiée. Ainsi, les Enseignements Optionnels d'Ouverture (E2O) ont vu le jour. Ils couvrent quatre thématiques : l'engagement étudiant, le sport, la culture et les langues. Certaines UEL vont donc être conservées et transformées en E2O. La validation de ces E2O apportera aux étudiants concernés des points bonus dans leur moyenne annuelle. M. ROBLÉDO rappelle que les modalités de mise en œuvre ainsi que le nombre de points bonus sont débattus en Comité Licence Master (CLM).

Mme REY ajoute que ce sujet a été abordé sur plusieurs mois au cours des CLM.

Mme BONNIN demande si les UEL à caractère scientifique peuvent être conservées.

Mme MALLET répond que les UEL disciplinaires ne rentrent pas dans la formation fondamentale de l'étudiant et qu'il a été préféré de proposer aux étudiants une ouverture culturelle ou sportive.

M. ROBIDAS estime que sectoriser les E2O est dommageable. Il demande s'il était possible que ce dispositif soit évalué (notamment en lien avec le projet Thélème) pour en tirer les bénéfices et les axes d'amélioration.

Mme MALLET approuve.

**Le Président
de l'Université d'Angers,**

Christian ROBLÉDO



Le Directeur général des services,

Olivier HUSMAN



**Le Vice-président
du Conseil d'administration**

Didier LE GALL



ANNEXE

Diaporama de séance du 26 avril 2018

Conseil d'administration

26 avril 2018

Ordre du jour :

1. Informations
2. Procès-verbaux
3. Ressources Humaines
4. Affaires générales et statutaires
5. Recherche
6. Enseignement et vie étudiante
7. Décisions du Président prises par délégation du CA
8. Questions diverses

1. Informations

Plan Etudiants : proposition de données d'appel

Mention	Parcours type	Rappel vœux Année N-1	Capacité N-1	vœux 1	admis	Total vœux Année N	Capacité Année N
LEA	Anglais-Allemand	207	40	54	47	211	40
LEA	Anglais-Espagnol	800	190	138	177	1007	230
LEA	Anglais-Italien	105	38	20	24	102	38
LLCER	Allemand	37	16	5	4	44	20
LLCER	Anglais	756	200	184	200	898	140
LLCER	bivalent Allemand-Anglais	66	16	16	15	64	35
LLCER	bivalent Espagnol-Anglais	111	23	24	16	162	20
LLCER	Espagnol	182	60	32	42	263	40
Lettres	Lettres	379	80	62	59	450	65
Lettres / Histoire	Double licence Lettres - Histoire					203	30
Géographie et aménagement	Géographie	270	70	37	48	293	70
Histoire	Histoire	837	170	161	170	890	160
Psychologie	Psychologie	3179	338	514	357	2911	368
Droit	Droit Angers	4211	390	317	339	2101	400
Economie et gestion	Eco-Gestion	3439	319	363	302	2055	365
Droit / Economie et gestion	Double licence Droit et Economie	415	40		31	501	40
Math / Economie et gestion	Double licence Mathématiques - Economie	176	40		26	378	40
PACES	PluriPASS	2931	1100	844	959	3659	1150
Portail	MPCIE	2059	200	243	205	1416	200
Portail	Sciences de la vie et de la terre	871	280	120	225	1716	280
Mise à niveau scientifique	L1 Mise à niveau scientifique MPCIE	263	40		26	438	80
CMI	Biologie Systémique du Végétal (BSV)	50	10		2	42	20
CMI	Chimie Environnement (CE)	34	15		0	41	15
CMI	Chimie Environnement (CE)	26	15		0	26	15
CMI	Photonique, Signal-Imagerie (PSI)	21	20		1	38	20
Sciences sociales	Tourisme, hôtellerie, restauration, événementiel	833	120	215	165	776	150
DEUST Accueil d'excellence	Accueil Tourisme		30		2	236	30
DEUST Maintenance	Maintenance	38			12	52	30
Sciences sociales	Culture, patrimoine et tourisme Saumur	118	52	20	26	107	58
Sciences sociales	Tourisme sportif, équestre et d'aventure Saumur	149	52	37	27	124	58
Droit	Droit Cholet	4124	76	102	84	352	105
Droit / Histoire	double licence Droit et Histoire Cholet	144	28		24	241	40
Histoire	Histoire Cholet	139	43	24	37	149	50
Sciences sociales	Animation sociale, éducative, culturelle et des loisirs Cholet	535	75	108	70	348	90
		27505	4186	3640	3722	22294	4492

Plan Etudiants : proposition de données d'appel

Lors de la séance du 23.04.2018, la CFVU a adopté les points suivants :

- **Principe général** : « mettre une donnée d'appel correspondant au nombre de candidats » (31 voix pour, 1 abstention)
- Le principe général sur les données d'appel dans le cadre du Plan Etudiants ne s'applique pas pour les filières Pluripass et Psychologie (unanimité avec 32 voix pour)
- Le positionnement vis-à-vis du principe général sur les données d'appel dans le cadre du Plan Etudiants est laissé à l'appréciation des composantes (unanimité avec 32 voix pour)

2. Procès-verbaux

2.1 Procès-verbal du CA du 06 juillet 2017 – **VOTE**

2.2 Procès-verbal du CA du 14 mars 2018– **VOTE**

3. Ressources Humaines

Pour ma plaque de cuisson, la trace reste, elle est incrustée...

3.1 Complément à la campagne d'emploi 2018 – Plan Etudiant – **vote**
Approuvé au CT du 5 avril 2018 (4 pour, 3 abstentions, 2 contre)

3.2 Protocole d'expérimentation du télétravail à l'Université d'Angers – **vote**
> **Présentation par Mme HOCQUET, VP Egalité, ressources humaines et politique sociale et M. JOLY, Directeur des Ressources Humaines**
Approuvé au CT du 5 avril 2018 (9 pour)

3.1 – Complément à la campagne d'emploi 2018 Plan étudiants

⇒ Allocation de moyens nouveaux pour répondre à l'augmentation des effectifs

Dans le cadre du Plan Etudiants, l'Université d'Angers bénéficie de l'accompagnement du Ministère concernant l'augmentation des capacités d'accueil dans certaines filières sous la forme d'une dotation pérenne équivalente à 5 emplois (5 x 60 000 €) et d'une dotation d'amorçage pour 2018 en heures supplémentaires de 69 000 € (8 x 192h x 45€/h).

⇒ Cette allocation de moyens nouveaux se traduit pour l'établissement par :

La création de 10 postes (1 PRAG + 9 ATER) affectés sur les filières en tension comme la psychologie, le droit, l'économie-gestion et l'anglais

⇒ Allocations de moyens pour accompagner la mise en œuvre du Plan étudiants :

90 000 € pour 2018 => 161 000 € soclés à partir de 2019

94 500 € pour 2018 => 283 500 € soclés à partir de 2019 (en attente de notification)

POUR VOTE

3.1 – Complément à la campagne d'emploi 2018 Plan étudiants

		Composante Service commun	CORPS	CNU ou Discipline	Insertion recherche	Pôle	Observations
1 ^{er} poste	1	UFR LLSH	PRAG	11 - Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes		SHS	Plan Etudiants
2 ^{ème} poste	2	UFR LLSH	ATER	16 - Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale	LPPL	SHS	Plan Etudiants
	3	UFR LLSH	ATER	16 - Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale	LPPL	SHS	Plan Etudiants
3 ^{ème} poste	4	UFR LLSH	ATER	16 - Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale	LPPL	SHS	Plan Etudiants
	5	UFR LLSH	ATER	16 - Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale	LPPL	SHS	Plan Etudiants
4 ^{ème} poste	6	UFR DEG	ATER	01 - Droit privé et sciences criminelles	Centre Jean Bodin	SHS	Plan Etudiants
	7	UFR DEG	ATER	02 - Droit public	Centre Jean Bodin	SHS	Plan Etudiants
5 ^{ème} poste	8	UFR DEG	ATER	05 - Sciences économiques	Granem	SHS	Plan Etudiants
	9	UFR DEG	ATER	06 - Sciences de gestion	Granem	SHS	Plan Etudiants
Heures supplémentaires	10	UFR ESTHUA	ATER	06 - Sciences de gestion	Granem	SHS	Plan Etudiants



3.1 – Complément à la campagne d'emploi 2018 Plan étudiants

⇒ Pour les emplois d'ATER, recrutement lors de la 2^{ème} campagne pour une prise de fonction au 1^{er} octobre 2018.

(campagne ouverte de mi-juin à mi-juillet 2018)

⇒ Pour le poste de PRAG, recrutement lors de la 2^{ème} campagne des enseignants, pour une prise de fonction au 1^{er} septembre 2018.

(campagne en cours, via Galaxie, résultats le 22 juin 2018)

⇒ Lorsque les effectifs étudiants seront stabilisés, les 4 emplois servant de support pour les ATER pourront être transformés en postes de titulaires d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs.

3.2 – Protocole d'expérimentation du télétravail à l'Université d'Angers

POUR VOTE

3.1 Le télétravail : une opportunité pour l'établissement et ses agents

L'intérêt du télétravail est multiple :

- ⇒ un outil supplémentaire pour **garantir la continuité de service, améliorer la qualité de vie au travail et l'efficacité de son organisation**
- ⇒ un outil permettant aux agents de **mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie personnelle** en limitant certaines contraintes, la fatigue et le stress
- ⇒ un outil permettant aux agents de **réaliser des économies** et de **réduire l'impact environnemental** de leurs transports quotidiens
- ⇒ un outil favorisant les **capacités de concentration** de certains agents, leur permettant ainsi d'améliorer la qualité de leurs productions
- ⇒ une modalité pratique de **maintien dans l'emploi** ou de reprise d'activité en douceur (en cas de difficultés de santé)



3.2 – Protocole d'expérimentation du télétravail à l'Université d'Angers

3.2 Un cadre juridique clair

- art.33 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012
- décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- arrêté du 3 novembre 2017 portant application au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

3.3 Une définition précise

"Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication" art. 2 du décret n°2016-151.

3.2 – Protocole d'expérimentation du télétravail à l'Université d'Angers

3.4 Concertation, expérimentation et évaluation

Une concertation qui tient compte :

- des avancées d'un 1er GT réuni en 2013 (avancées non mises en pratiques faute de publication de la réglementation support)
- de 2 réunions de travail dans le cadre du GT continuité de service
- d'une validation par les instances (CHSCT 20/3, CT 5/4, CA 26/4)

Une phase d'expérimentation préalable avant tout déploiement large du dispositif :

- l'expérimentation se fera sur l'année 2018-2019, elle pourra être prolongée en 2019-2020 selon les conclusions du bilan annuel

Un suivi et une évaluation précise du dispositif :

- un référent "télétravail" pilotera ce nouveau dispositif au sein de la DRH
- bilan annuel sera présenté aux CHSCT et CT pour avis
- des propositions d'amélioration pourront venir enrichir le dispositif final



3.2 – Protocole d'expérimentation du télétravail à l'Université d'Angers

3.5 Agents concernés

Tout personnel BIATSS dès lors qu'il :

- bénéficie d'une ancienneté minimum d'un an sur son poste
- travaille à une quotité de travail supérieure ou égale à 80%
- occupe des fonctions éligibles au télétravail
- dispose des conditions techniques requises pour télétravailler à domicile (espace dédié, internet haut débit, conformité installations électriques)

Pour cette phase d'expérimentation, une limitation à **40 agents maximum** pour l'UA et **2 agents maximum** par composante direction ou service sera appliquée (sauf mise en œuvre collective dans le cadre d'un projet de service visant à améliorer la qualité et la continuité de service).



3.2 – Protocole d'expérimentation du télétravail à l'Université d'Angers

3.6 Activités éligibles :

Elles doivent pouvoir être exécutées dans le cadre de procédures dématérialisées, ne pas nécessiter le transport de documents. Elles doivent également être mesurables.

⇒ **Sont donc exclues**, les activités nécessitant :

- un accueil ou une présence physique
- des équipements matériels spécifiques
- des soins à des animaux
- un lien direct avec l'action éducatrice (travaux pratiques, soutien)
- un déroulement hors des locaux de l'établissement
- l'utilisation de logiciels ou application dont la sécurité n'est pas garantie hors de l'établissement
- le traitement de données confidentielles ou à caractère sensible

3.2 – Protocole d'expérimentation du télétravail à l'Université d'Angers

3.7 Modalités pratiques du télétravail

a. Nombre de jours de télétravail (régulier)

- 1 à 3 demi-journées minimum par semaine;
- Possibilité de couplage avec un emploi du temps pendulaire;
- avec un temps de présence minimum au sein de l'établissement de 3 journées par semaine.

Une limitation destinée à maintenir des conditions favorables de socialisation, à garantir l'équité entre les agents et préserver les collectifs de travail.

Une autorisation de télétravail occasionnel peut être accordée par le chef de service pour répondre à un besoin ponctuel, planifié ou imprévu.

b. Lieu du télétravail

Le télétravail se pratique **exclusivement** au domicile de l'agent (pas de tiers lieu ou co-working dans la phase d'expérimentation).

3.2 – Protocole d'expérimentation du télétravail à l'Université d'Angers

c. Une entrée dans le dispositif d'expérimentation bordée

1 – l'agent fait une demande à son supérieur hiérarchique, via un imprimé dédié indiquant ses motivations, ses activités en télétravail, ses horaires et des informations sur son espace dédié à son domicile.

2 – un entretien préalable avec le supérieur hiérarchique est organisé, dans les 15 jours suivant la demande de l'agent. A l'issue, ce dernier rend un avis motivé.

3 – dans les 15 jours suivant la réception de la demande et de l'avis motivé du N+1, DRH émet son avis sur la demande et la transmet à l'autorité compétente qui fait connaître sa décision dans un délai maximum d'un mois.

4 – lorsque l'autorisation de télétravail est accordée, un arrêté est établi lorsqu'il s'agit d'un titulaire ou d'un avenant au contrat pour un contractuel.

5 – en cas de refus, l'autorité compétente le notifie à l'agent par courrier qui a 2 mois pour former un recours gracieux devant le Président (qui consultera la CPE ou CCP compétente) ou contentieux.



3.2 – Protocole d'expérimentation du télétravail à l'Université d'Angers

d. Durée de l'autorisation et réversibilité

- 1 an maximum pouvant inclure une période d'adaptation de 3 mois
- renouvelable par décision expresse après entretien avec le supérieur hiérarchique et avis de ce dernier.

Il peut être mis fin à l'autorisation à tout moment, par écrit, à l'initiative de l'agent ou de l'administration. Si c'est l'administration qui met fin à l'autorisation, le délai de prévenance peut être réduit (article 5 décret n°2016-151).

En cas de changement de poste, l'agent devra présenter une nouvelle demande de télétravail.

e. Temps de travail et accidents de service

- ⇒ Le respect de la réglementation relative au temps de travail ainsi que du règlement intérieur de l'UA s'appliquent aux agents en télétravail.
- ⇒ Les mêmes règles ainsi que les mêmes circuits de transmission concernant les accidents de service s'appliquent aux télétravailleurs.euses de l'UA.



3.2 – Protocole d'expérimentation du télétravail à l'Université d'Angers

f. Aspects matériels

- ⇒ Les coûts inhérents à l'exercice du télétravail sont pris en charge par l'employeur (matériels, logiciels, outils, maintenance).
- ⇒ L'établissement met à disposition de l'agent un poste de travail unique lui permettant d'assurer ses missions (ordinateur portable, logiciels nécessaires, outils de sécurité).
- ⇒ Les frais de connexion à internet, de fluides (électricité, gaz, etc...) ne sont pas pris en charge par l'établissement.
- ⇒ La configuration des matériels est assurée par l'établissement. La mise en place des matériels et leur connexion au réseau est assurée par l'agent.
- ⇒ L'agent doit fournir une attestation de son assureur indiquant que celui-ci a pris acte du fait qu'il exerce son activité professionnelle, en partie, à son domicile.

3.2 – Protocole d'expérimentation du télétravail à l'Université d'Angers

g. Prise en compte des risques professionnels des agents exerçant une partie de leur activité professionnelle en télétravail

⇒ **Prévention de l'isolement social et professionnel** : plafonnement à 1 jour et demi par semaine de télétravail, réunions d'équipe organisées lorsque l'agent est présent dans le service, même niveau d'information donné, entretiens réguliers avec le supérieur hiérarchique.

⇒ **Prévention des risques liés à la gestion du temps et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle** : respect par l'employeur des plages horaires de télétravail définies pour l'agent et respect de ces plages par l'agent lui-même.

⇒ **Prévention du stress lié aux objectifs fixés au télétravailleur** : ils sont fixés en concertation avec l'agent et son supérieur hiérarchique et doivent être réalisables et mesurables.

⇒ **Prévention des risques physiques** : la DRH, conjointement avec la DPS, établira une check-liste permettant à l'agent d'évaluer ses propres conditions matérielles de travail. L'agent devra attester que son domicile respecte les conditions de sécurité permettant de télétravailler.



3.2 – Protocole d'expérimentation du télétravail à l'Université d'Angers

h. Cas particulier du télétravail pour raisons de santé

A la demande de l'agent dont l'état de santé, de grossesse ou de handicap le justifie et après avis du médecin de prévention, le nombre de demi-journées hebdomadaires télétravaillées pourra être supérieur à 3 par semaine pour une durée de six mois maximum sans toutefois pouvoir excéder 3 jours pour un temps plein. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention.

Les modalités pratiques du télétravail pour ces agents seront, dans la toute mesure du possible, ajustées au cas par cas.

3.2 – Protocole d'expérimentation du télétravail à l'Université d'Angers

i. Accompagnement des agents et encadrants au télétravail

- **un référent "télétravail"** au sein de la DRH répondra aux questions juridiques et pratiques et apportera ses conseils sur les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle forme d'organisation du travail

- la DRH organisera des actions de sensibilisation ou de formation spécifiques pour aider les personnels à intégrer ce nouveau dispositif :

⇒ *les outils de la continuité de service : les mardi 17, vendredi 20, mardi 24 avril et jeudi 17 mai 2018 par F. JOLY*

⇒ *Mettre en place le télétravail dans sa direction ou son service : le jeudi 28 juin et le mardi 3 juillet par F. JOLY*

⇒ Formations télétravail du catalogue de formation de l'Université d'Angers :

- *le 29 mai « télémanagers »*

- *le 5 juin « télétravailleurs »*

j. Validation par les instances :

- CHSCT le 20 mars (avis favorable)

- CT du 5 avril

- CA du 26 avril

POUR VOTE

4. Affaires générales et statutaires

- 4.1 Election des usagers à la Commission du Patrimoine Immobilier
- 4.2 Création du GIS « Études touristiques » - **vote**
- 4.3 Elections professionnelles 2018 : création du CTE et décision indiquant les parts respectives d'hommes et de femmes – **vote**

4.1 Election des usagers à la Commission du Patrimoine Immobilier

Rôle :

- assurer le suivi des actions menées dans le cadre de la mise en œuvre des orientations stratégiques définies dans les schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI)
- donner un avis sur le projet stratégique de l'université en matière immobilière.

4.1 Election des usagers à la Commission du Patrimoine Immobilier

Élection :

1 siège à pourvoir

Condition : être étudiant.e de l'UA

Candidatent :

- Anaïs HAUDOIN, étudiante en Licence 2^{ème} année Histoire et Lettres. Suppléant : Emile CEDILLE, étudiant en L1 SVT.

4.2 Proposition de création du GIS Etudes touristiques

- *Présentation par M. Philippe DUHAMEL*
- Avis favorable à l'unanimité de la Commission Recherche lors de sa séance du 16 avril 2018.

Projet de GIS « Études Touristiques »

Philippe DUHAMEL (ESTHUA – UMR ESO)

Clément MARIE DIT CHIROT (Angers TourismLab)

I. Contexte et enjeux du projet

- Une recherche touristique **fragmentée** et encore **peu structurée** dans le contexte académique français

I. Contexte et enjeux du projet

- Une recherche touristique fragmentée et encore peu structurée dans le contexte académique français
- Une **visibilité internationale limitée** et des **difficultés d'accès aux principaux appels à projets nationaux et internationaux** (ANR, H2020)

I. Contexte et enjeux du projet

- Une recherche touristique fragmentée et encore peu structurée dans le contexte académique français
- Une visibilité internationale limitée et des difficultés d'accès aux principaux appels à projets nationaux et internationaux (ANR, H2020)
- Dans ce contexte, **l'Université d'Angers** se démarque par son **fort potentiel scientifique** (34 chercheurs et enseignants-chercheurs), principalement concentrés au sein de l'UFR ESTHUA.

I. Contexte et enjeux du projet

- Une recherche touristique fragmentée et encore peu structurée dans le contexte académique français
- Une **visibilité internationale limitée** et des **difficultés d'accès aux principaux appels à projets nationaux et internationaux** (ANR, H2020)
- Dans ce contexte, **l'Université d'Angers se démarque par son fort potentiel scientifique** (34 chercheurs et enseignants-chercheurs), principalement concentrés au sein de l'UFR ESTHUA.
- Une **dynamique renforcée** par la mise en place du programme **RFI Angers TourismLab**

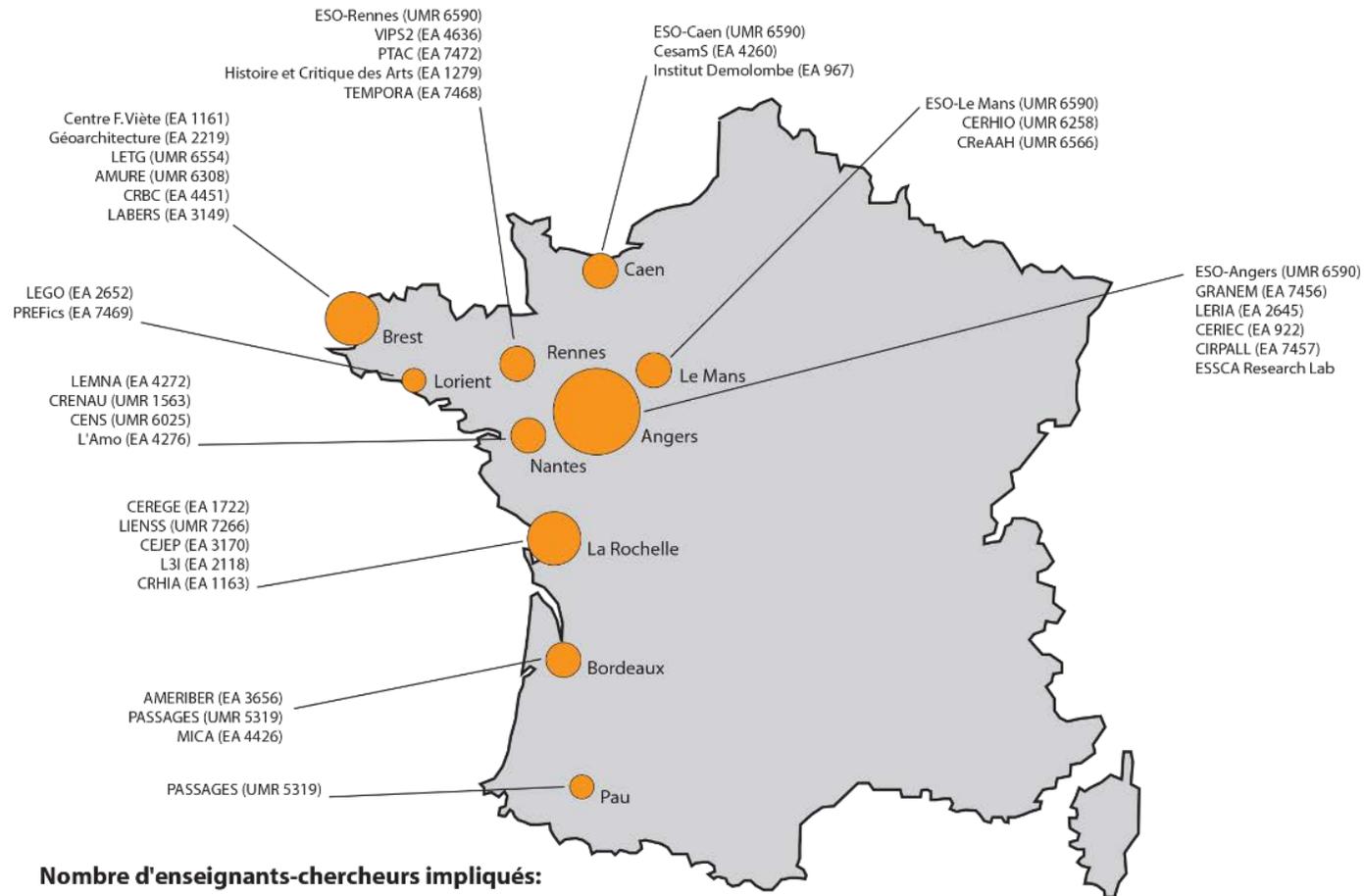
II. Méthodologie et construction du projet

- Un groupe de travail actif depuis 2015

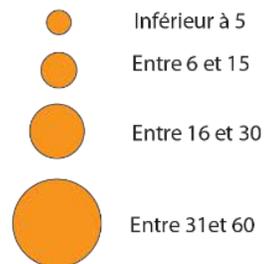
II. Méthodologie et construction du projet

- Un groupe de travail actif depuis 2015
- Réalisation d'un recensement des chercheurs potentiellement concernés

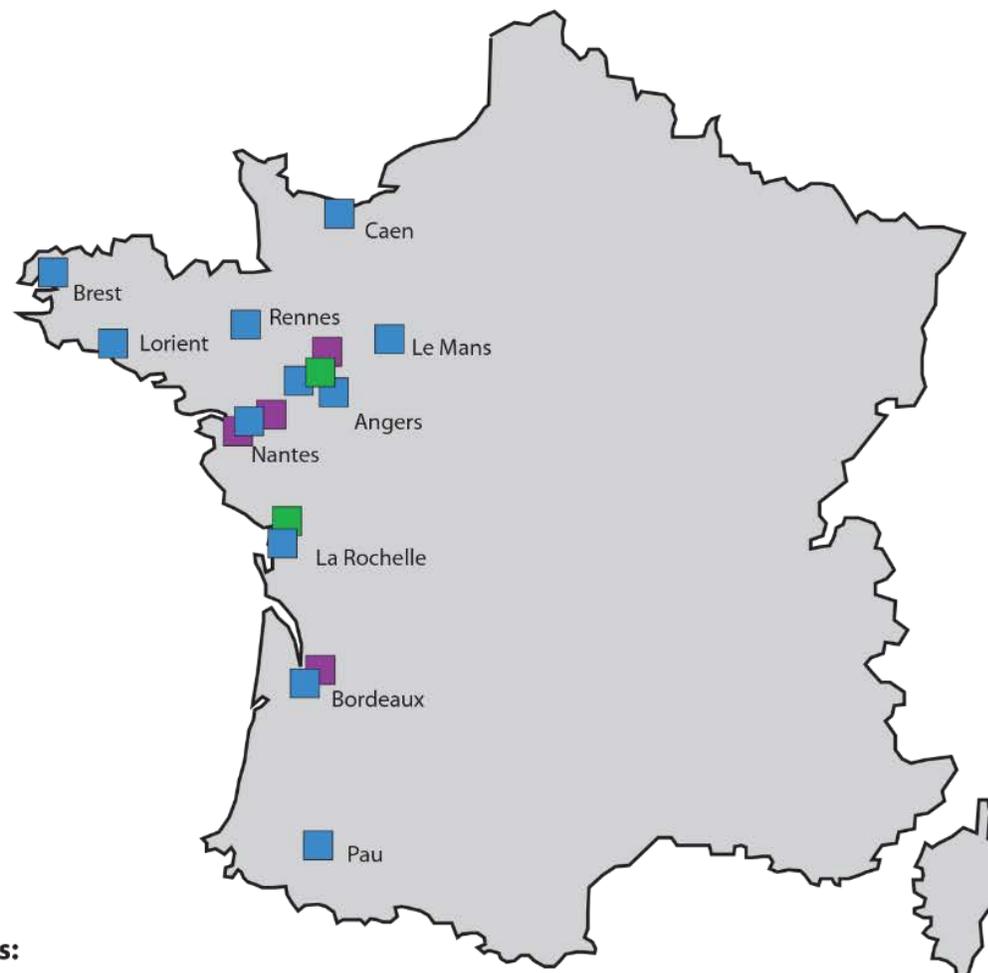
Recensement des enseignants-chercheurs impliqués dans le projet de GIS Etudes Touristiques et laboratoires concernés



Nombre d'enseignants-chercheurs impliqués:



Rencensement des établissements impliqués dans le projet de GIS Etudes Touristiques



Etablissements impliqués:

- Universités
- Ecoles de management (ESSCA, Sup de Co La Rochelle)
- Ecoles d'ingénieurs (Ecole Centrale de Nantes, ENSA, ENSAP, Agrocampus)

II. Méthodologie et construction du projet

- Un groupe de travail actif depuis 2015
- Réalisation d'un recensement des chercheurs potentiellement concernés
- Rédaction du manifeste et du projet scientifique
 - Axe 1: Le tourisme comme clef de compréhension des permanences et des transformations sociétales et économiques
 - Axe 2: Penser le tourisme pour penser les inégalités, les injustices et les conflits
 - Axe 3: Inventer et ré-inventer le tourisme

II. Méthodologie et construction du projet

- Élaboration d'un premier plan d'action quadriennal (2018-2022)

Création d'un dispositif interne d'aide à l'amorçage de projets scientifiques collectifs (AAP financé par les adhésions)

Valorisation des travaux de recherches du GIS (création d'un carnet de recherche en ligne sur la plateforme *Hypotheses.org*, manifestation scientifique annuelle, aide à la traduction, etc.)

III. Un projet de convention de création du GIS « Études Touristiques »

- Un projet de convention co-construit avec les représentants des établissements impliqués et les services de l'Université d'Angers (DRIED, service juridique, DAF)

III. Un projet de convention de création du GIS « Études Touristiques »

- Un projet de convention co-construit avec les représentants des établissements impliqués et les services de l'université d'Angers (DRIED, service juridique, DAF)
- Définition d'un schéma de gouvernance (instances internes: Direction, Comité directeur, Conseil Scientifique)

III. Un projet de convention de création du GIS « Études Touristiques »

- Un projet de convention co-construit avec les représentants des établissements impliqués et les services de l'université d'Angers (DRIED, service juridique, DAF)
- Définition d'un schéma de gouvernance (instances internes: Direction, Comité directeur, Conseil Scientifique)
- Sollicitation du CNRS en vue d'une possible labellisation du GIS

III. Un projet de convention de création du GIS « Études Touristiques »

- Un projet de convention co-construit avec les représentants des établissements impliqués et les services de l'université d'Angers (DRIED, service juridique, DAF)
- Définition d'un schéma de gouvernance (instances internes: Direction, Comité directeur, Conseil Scientifique)
- Sollicitation du CNRS en vue d'une possible labellisation du GIS
- **Construction du modèle économique**

III. Un projet de convention de création du GIS « Études Touristiques »

Plan de financement 2018-2022

Ressources (K€):

Adhésions: 100

Fonds d'amorçage Angers TourismLab:

Région:50

ALM:50

TOTAL:200

Emplois:

Accompagnement à l'émergence de projets:96

Valorisation des travaux de recherche:96

Fonctionnement du GIS:8

TOTAL:200

Moyens humains:

Animation/coordination du plan d'actions par Angers TourismLab

Gestion opérationnelle par l'ESTHUA

III. Un projet de convention de création du GIS « Études Touristiques »

Montant détaillé de la contribution des adhésions au financement du GIS

Nombre d'enseignants-chercheurs concernés:	Adhésion annuelle en €:
Chercheur isolé.....	200
2 à 5.....	500
6 à 10	1 000
11 à 20	2 500
+ de 20	5 000

Pour l'UA: 35 enseignants-chercheurs (dont 25 à l'ESTHUA) soit une cotisation annuelle de 5000 € (sur un montant total des adhésions atteignant 25 000 € par an)

IV. Calendrier opérationnel

- **12 février:** réunion du groupe de travail (relecture du projet de convention, choix du nom du GIS)
- **26 février:** décision du Comité Opérationnel d'Angers TourismLab de solliciter les collectivités partenaires pour une participation à hauteur de 100 000 euros)
- **16 avril :** Présentation du projet à la Commission Recherche de l'UA
- **26 avril:** Présentation du projet au Conseil d'Administration de l'UA pour accord de principe
- **Mai 2018:** sollicitation des établissements membres du GIS par la Présidence de l'UA / rencontre avec les établissements concernés
- **22 mai:** Décision du COMOP d'Angers TourismLab quant à la participation financière des collectivités
- **24 mai:** réunion du groupe de travail (élaboration du cahier des charges de l'AAP interne, point d'étape sur les adhésions)
- **Juin 2018:** Présentation du projet au Conseil d'Administration de l'UA pour décision (après retour des établissements et du CNRS)
- **Septembre 2018:** lancement officiel du GIS « Études Touristiques »
- **Octobre 2018:** ouverture du blog scientifique et lancement du premier AAP

4.3 – Elections professionnelles 2018

- **Création du comité technique d'établissement** : *Approuvée au CT du 5 avril 2018 (9 pour)*
- **Décision du conseil d'administration indiquant les parts respectives de femmes et d'hommes**

En application des articles 10 et 15 du décret du 15 février 2011, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement du comité technique d'établissement de l'Université d'ANGERS **sont ainsi fixées au 1er janvier 2018 et doivent être adoptées par la conseil d'administration de l'établissement.**

Elles sont fixées à: **2635 agents représentés dont 1418 femmes soit 53,81% et dont 1217 hommes soit 46,19%.**

Le nombre de représentants du personnel appelés à siéger **est de 10 titulaires et de 10 suppléants.**

Le vote à l'urne est la règle.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Peut voter par correspondance tout électeur empêché de voter à l'urne par nécessité de service ou autre selon les modalités fixées par l'arrêté d'organisation des élections.



5. Recherche

5.1 Projet FEDER : RFI WISE– **vote**

5.1 Projet FEDER : RFI WISE

- Lien vers document de séance
- **POUR VOTE**

6. Enseignement et vie étudiante

6.1 Conventions – votes

Présentation par Mme MALLET, VP Formation et Vie Universitaire

6.2 Point d'avancement Thélème

Présentation par M. BOISSON, porteur du projet

6.1 Conventions

- *Approuvées à l'unanimité (32 voix pour) lors de la CFVU du 23.04.18*
- UFR ESTHUA Tourisme et Culture :
 - Convention de partenariat avec le Groupe Sup de Co La Rochelle (Licence mention Sciences Sociales parcours « Tourisme, hôtellerie, restauration, évènementiel » et Master mention tourisme parcours « Tourisme, hôtellerie, restauration, évènementiel », parcours management des entreprises du tourisme) – **pour vote**
 - Convention de double diplôme avec l'Université Nationale Normale de Taiwan (Master mention Tourisme parcours « Anglophone International Hospitality Management ») – **pour vote**
 - Convention de formation avec l'école européenne de graphisme et publicité (Licence mention sciences sociales, parcours « culture, patrimoine, tourisme ») – **pour vote**

6.1 Conventions

- *Approuvée à l'unanimité (32 voix pour) lors de la CFVU du 23.04.18*
- Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines :
 - Convention de partenariat avec l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux des Pays de la Loire (URIOPSS) (Master mention Intervention et développement social) - **pour vote**

6.1 Conventions

o *Approuvée à l'unanimité (32 voix pour) lors de la CFVU du 23.04.18*

o IUT Angers :

- Convention de formation avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA) du CEZ-Bergerie Nationale de Rambouillet (Licence Professionnelle Productions animales parcours Conseil, Valorisation et commercialisation des animaux d'élevage) – **pour vote**

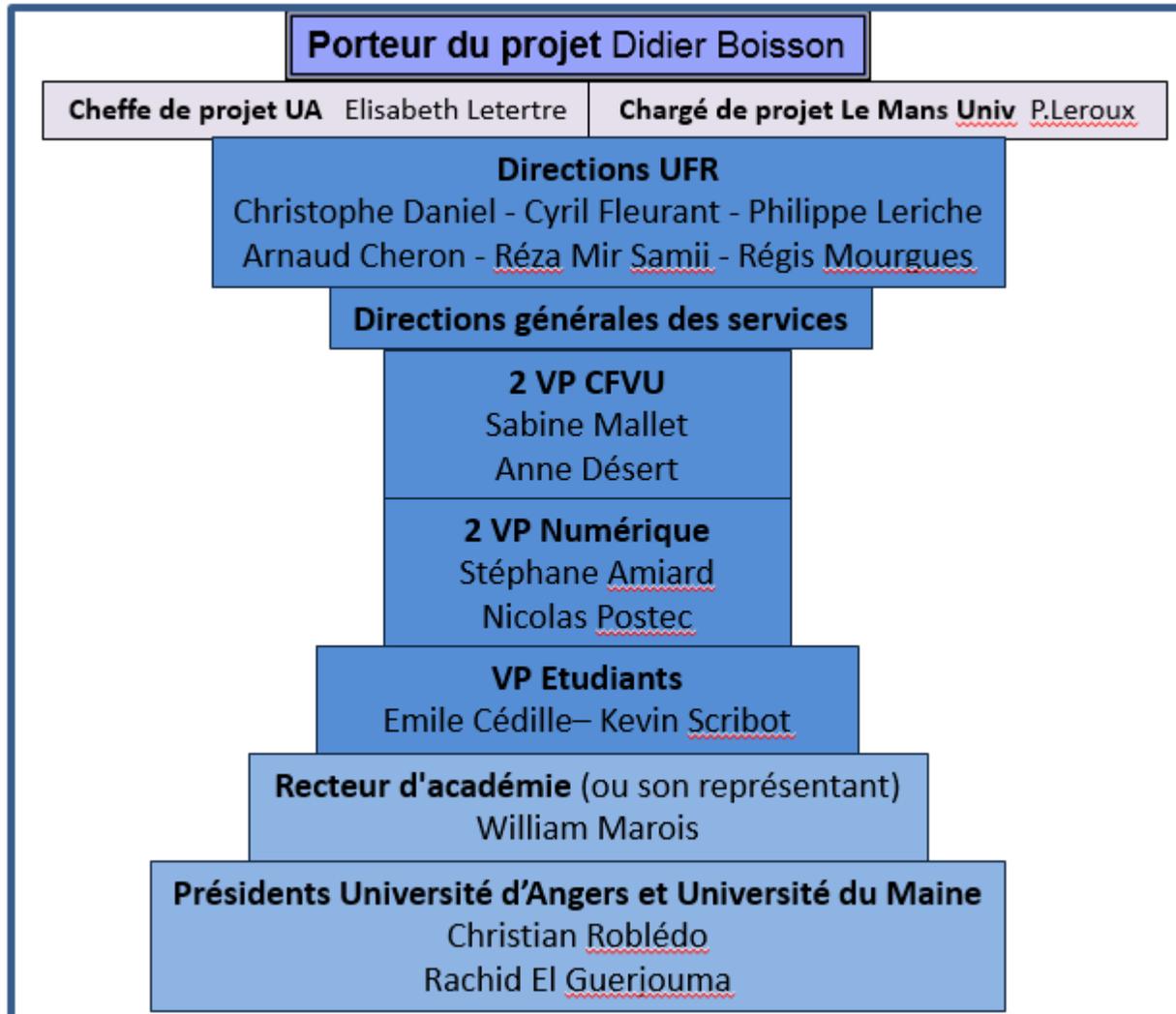


Avancement du projet Thélème

26 avril 2018

Présentation par M. Didier BOISSON, porteur du projet

Le comité de pilotage



Premier comité :
22 décembre 2017

Deuxième comité :
Juillet 2018

Le comité de suivi

Continuum Lycée-Université
S.Sourisseau et S.Ledru

Accompagnement Tutorat

L.Kerléo et JF.Bourdet

Cursus et Rythmes

Directions des UFR

Evaluation Compétences

E.Denos et L.Bouvier

Numérique FTLV

... et I.Trivisani

Evaluation du dispositif

...

Lycée Le Mans-Sud

M.Batteux-Leveau (PA)

Lycée J.Moulin

C.Gay-Boisson (P)

Lycée Réaumur

P.Boitel (PA)

Accompagnés de **3 lycéens**

DEG :

M.Favreau

LLSH :

I.Mathieu

SCIENCES :

S.Travier

DEG:

S.Guetat

T.Douville

LLSH:

A.Gasnier

SCIENCES:

Y.Hardivillier

4 représentants étudiants

- Angers: **A. Le Tertre et S. Mézière**
- Le Mans: ?

Son rôle et son fonctionnement

- Assurer un suivi du projet en dressant un point d'étape mensuel
- Etre un lieu d'échanges pour favoriser la concertation entre les 5 actions
- Examiner toutes questions pouvant avoir une incidence sur le déroulement du projet
- Proposer des orientations au comité de pilotage

Périodicité : 1 fois par mois: 25 janvier, 22 février, 22 mars, 19 avril, 31 mai et 28 juin

Un compte-rendu envoyé aux membres du comité et en ligne sur l'espace moodle Thélème



Le Mans
Université



université
angers

THELEME : une occasion pour améliorer le cursus de la licence

L'objectif

Prendre en compte la diversité des situations des étudiants, et en particulier les étudiants en situation de handicap, les reprises d'études, les étudiants salariés, les étudiants étrangers, les sportifs de haut niveau...

La méthode

- Associer les différents acteurs à la réflexion et à la mise en place: étudiants, administratifs et enseignants
- Prendre le temps de la réflexion: début des transformations de la licence en 2021
- Trouver un dénominateur commun entre les Facultés et décliner ensuite suivant les spécificités de chacune

La mise en place du projet

Rencontres :

- Avec les services centraux: DG, DRH, DAF, DPE, DDN, DEVE
- Avec les services communs: SUMPPS, SUIO-IP, SUAPS, DFC

Dans les composantes: exemple de la Faculté de Lettres, Langues et Sciences Humaines:

- Réunion avec l'ensemble des équipes pédagogiques
- Réunions des enseignants par départements
- Réunions avec services administratifs: responsable du service scolarité, le service audiovisuel, l'antenne financière
- Réunions avec des étudiants (élus)



Des intentions aux applications

Thélème est un projet qui doit se construire au plus près des mentions de licence



Des idées

Equipe
Projet

Référents
Thélème

Directions
UFR



Des débats

Enseignants

Administratifs

Etudiants

Groupes de
travail



Des décisions

Comité de pilotage

Conseils d'UFR

CFVU



Des formalisations

Charte EAD
Charte du tutorat
Contrat de réussite
Charte de l'engagement...

A la recherche du dénominateur commun

16 mentions de Licence à Angers et 16 mentions de Licence au Mans

Des gestions du projet adaptées à chaque établissement

Des approches diversifiées concernant les 5 actions Thélème

Des déclinaisons différentes selon les disciplines



Mise en place des groupes de travail thématiques dans chaque composante

- Evaluer mieux et moins ?
- Un nouveau métier: les assistants d'enseignement ?
- Inciter à s'engager ?
- Accompagner, tutorer, jusqu'où aller ?
- ...



Le Mans
Université



université
angers

La gestion des ressources humaines

La volonté de valoriser des compétences existantes au sein de l'université

L'occasion de réfléchir aux missions actuelles

Le souhait de renforcer les équipes

La gestion des ressources humaines

	ANGERS		Le MANS	
Evaluation	1 qualicien IGR 1 IGE 1 contrat doctoral	7 ans 6 ans 3 ans	1 contrat doctoral	3 ans
Action 1 Continuum Lycée- Université	1 ASI 1 conseiller d'orientation	6 ans 6 ans	1 ASI 1 conseiller d'orientation	6 ans 6 ans
Action 2 Tutorat	4 assistants pédagogiques	8 ans	2,5 assistants pédagogiques	8 ans
Action 3 Cursus	2 enseignants 3 ATER 1 informaticien	8 ans 5 ans 6 ans	1 enseignant 2 ATER 1 informaticien	8 ans 5 ans 6 ans
Action 4 Evaluation-Compétences	1 IGE développeur SI portfolio 2 modélisateurs	3 ans 2 ans	1 chargé de mission compétences 2 modélisateurs	3 ans 2 ans
Action 5 Numérique et FTLV	2 ingénieurs pédagogiques 2 concepteurs multimédia ASI	6 ans 5 ans	1 chargé d'affaires 2 ingénieurs pédagogiques 2 concepteurs multimédia ASI	6 ans 6 ans 5 ans

7. Décisions prises par délégation du CA au Président

POUR INFORMATION

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation (article L712-3 du code de l'Éducation)

8. Questions diverses



AGILITATEURS
UNIVERSITÉ
angers